

# ATOUT MODERATIONS

**OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée**

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A - STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

**Code ISIN :** FR0010251736

**Dénomination :** ATOUT MODERATIONS

**Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français.

**Société de gestion :** Amundi

**Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fastnet.

**Durée d'existence prévue :** Ce FCP a été initialement créé le 1<sup>er</sup> décembre 2005 pour une durée de 99 ans.

**Dépositaire:** CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes :** KPMG

**Commercialisateurs :** Groupe Crédit Agricole – Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

**Classification :** Diversifié

**Protection :** pour chaque année civile, le porteur bénéficie à tout moment d'une protection à hauteur de 85% de la première valeur liquidative de l'année civile (« Valeur Liquidative de Référence »).

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est de participer à la fois à l'évolution des marchés actions de la zone Euro et du marché monétaire sur un horizon de placement de 3 ans. Le FCP offre quotidiennement une protection à hauteur de 85% de la Valeur Liquidative de Référence de l'année en cours. Cette Valeur Liquidative de Référence est actualisée en début de chaque année civile.

**Economie de l'OPCVM :**

L'OPCVM s'adresse à des investisseurs souhaitant combiner une exposition aux marchés actions de la zone euro d'une part et monétaire d'autre part, grâce à une gestion dynamique et quotidienne de l'allocation entre actifs risqués et non risqués selon les conditions de marchés tout en offrant chaque

## ATOUT MODERATIONS

année une protection quotidienne de 85 % de la Valeur liquidative de Référence, hors commission de souscription.

### **Avantages et risques :**

<b>Avantages pour le porteur (*)</b>	<b>Inconvénients pour le porteur (*)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Protection partielle quotidienne de la valeur liquidative sur un an : le fonds permet aux porteurs de bénéficier, entre 2 Valeurs Liquidatives de Référence, d'une valeur liquidative au moins égale à 85% de la Valeur Liquidative de Référence de l'année en cours.</li><li>- En cas de baisse des marchés actions, le mécanisme de l'assurance de portefeuille permettra de limiter l'impact de cette baisse sur le fonds à hauteur de la protection définie par les mécanismes ci-dessus.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le porteur prend un risque en capital dans la mesure où il peut perdre jusqu'à 15 % par an de son capital initialement investi (hors commission de souscription)</li><li>- Le niveau d'exposition aux marchés actions peut être nul. Dans ce cas, le fonds aura une gestion de type monétaire jusqu'à la prochaine Valeur Liquidative de Référence, et sera de ce fait insensible aux évolutions positives des marchés actions</li><li>- La protection est fixée pour chaque année civile ; ainsi en raison des variations de la valeur liquidative du fonds, il est possible de fixer en début d'année civile une nouvelle protection inférieure à celle prévalant sur la période précédente.</li></ul>

### **Indicateur de référence :**

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, la société de gestion du FCP procédera à une gestion dynamique de l'exposition du FCP aux marchés d'actions de la zone Euro dans le respect des engagements de la protection. De ce fait, l'exposition du fonds aux marchés d'actions de la zone Euro pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indice de référence fixe non pertinente.

### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement consiste à implémenter le mécanisme de l'assurance de portefeuille

Le double objectif d'exposition aux marchés actions de la zone Euro et de protection de la valeur liquidative se fera grâce au mécanisme d'assurance de portefeuille mis en oeuvre de manière dynamique, qui repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille :

- un actif non risqué permettant d'assurer une protection de la valeur liquidative en accord avec les engagements de protection ;

Afin de constituer un actif non risqué proche d'un placement monétaire, la partie action du fonds sera couverte par l'utilisation de produits dérivés et par un swap de performance permettant d'échanger la performance du portefeuille de titres contre la performance d'un placement monétaire.

- un actif risqué, destiné à produire la performance recherchée ; pour cela, le gérant aura recours à des instruments financiers à terme sur les principaux indices actions de la zone Euro.

L'exposition du portefeuille à l'actif risqué dépend du niveau de protection offert, de la performance réalisée par le portefeuille depuis la précédente date anniversaire, du niveau des taux d'intérêt et des

## ATOUT MODERATIONS

actifs risqués, de leur volatilité, de l'échéance de la prochaine date anniversaire et d'un paramètre de perte déterminé a priori pour chaque constituant de l'actif risqué.

### **Actifs utilisés :**

L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions des grandes capitalisations éligibles au PEA.

Le portefeuille est composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le fonds est exposé aux actions de la zone Euro dans une fourchette allant de 0% à 200% de l'actif (les 200% de l'actif seraient atteints dans ce cas à travers la détention de 100% de titres vifs actions de la zone Euro et l'engagement à hauteur de 100% d'instruments financiers à terme sur les principaux indices actions de la zone Euro). Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer les flux intermédiaires, le fonds pourra également détenir les actifs suivants :

- titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire libellés en euros dans la limite de 25 % de l'actif net ;  
La gestion de la trésorerie est effectuée à travers la détention d'instruments du marché obligataire et monétaire. Les émetteurs sélectionnés (notés minimum AA dans l'échelle Standards & Poors et Aa2 dans l'échelle de l'agence Moody's) pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (Etats, collectivités territoriales), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% des instruments de dette  
Fourchette de sensibilité : 0 à 1.
- parts et actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, coordonnés ou non coordonnés, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les instruments dérivés, utilisés dans un but de couverture ou d'exposition aux risques actions et de taux, font partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût/efficacité.

Le fonds pourra également effectuer des dépôts, procéder à des emprunts d'espèces et des acquisitions et cessions temporaires de titres afin d'optimiser la trésorerie du fonds.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif net.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM sera décrit dans la note détaillée.

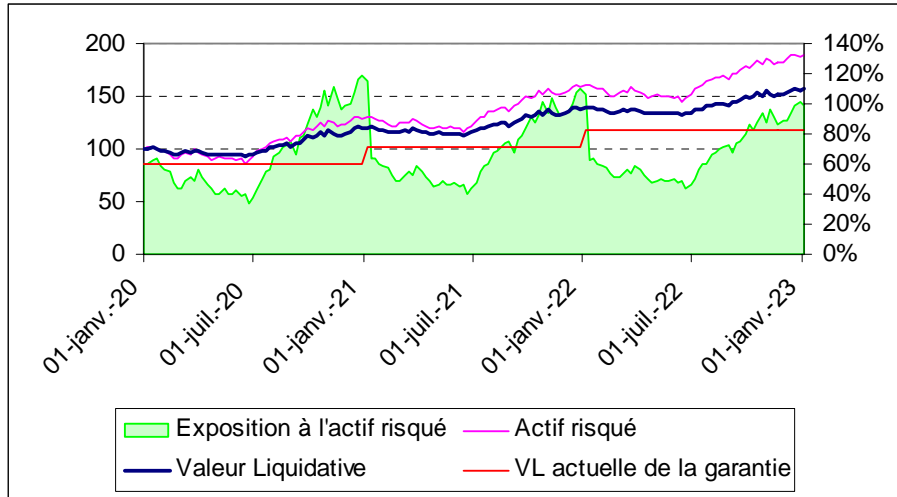
### **Exemples :**

Les simulations ci-dessous permettent de calculer des rendements fictifs. Elles permettent ainsi d'expliquer le mécanisme d'assurance de portefeuille.

Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances passées et futures du FCP.

### **Scénario favorable**

## ATOUT MODERATIONS



### Scénario n°1 :

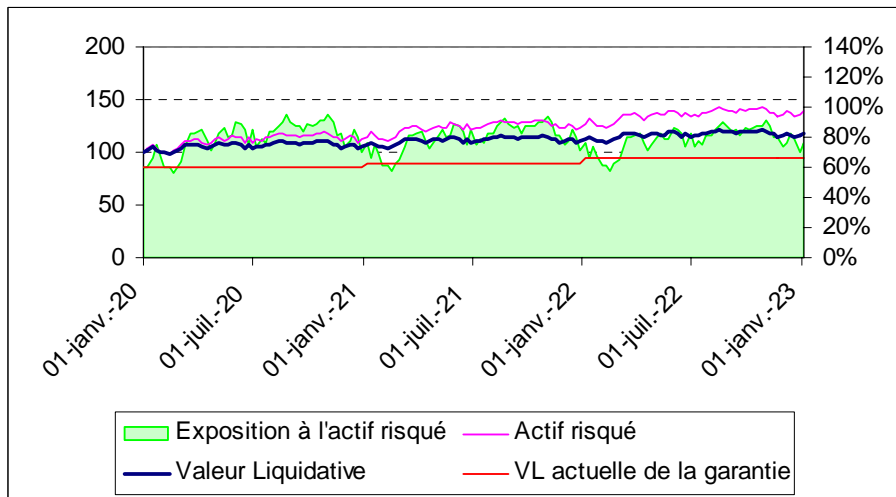
Chaque année, les marchés actions connaissent une hausse régulière et l'exposition du fonds passe de 50% au début de chaque année à près de 100% en fin d'année.

Ainsi, pour un investissement de 100 euros, vous auriez récupéré 119 euros à la fin de la première année, 138 euros à la fin de la deuxième année, 156 euros au bout de 3 ans.

A chaque date anniversaire du fonds, la protection du fonds est réactualisée à la hausse, la valeur liquidative ayant progressé depuis la dernière date anniversaire.

En l'occurrence, à la fin de la première année, une nouvelle valeur plancher est fixée à 101.15 euros (85% de 119 euros), ce qui signifie qu'un porteur présent dans le fonds dès le lancement du fonds bénéficierait pour la nouvelle année à venir d'une garantie de cours supérieure au capital investi au départ. A la fin de la deuxième année, une nouvelle valeur plancher est fixée à 117.3 euros (85% de 138 euros), valable tout au long de la troisième année.

### Scénario median



### Scénario n°2 :

Chaque année, les marchés actions connaissent une forte hausse au cours du premier semestre. Sur cette période, l'exposition du fonds augmente progressivement de 50% en début d'année jusqu'à près de 90% au plus haut des marchés. Au cours du second semestre de chaque année, les marchés

## ATOUT MODERATIONS

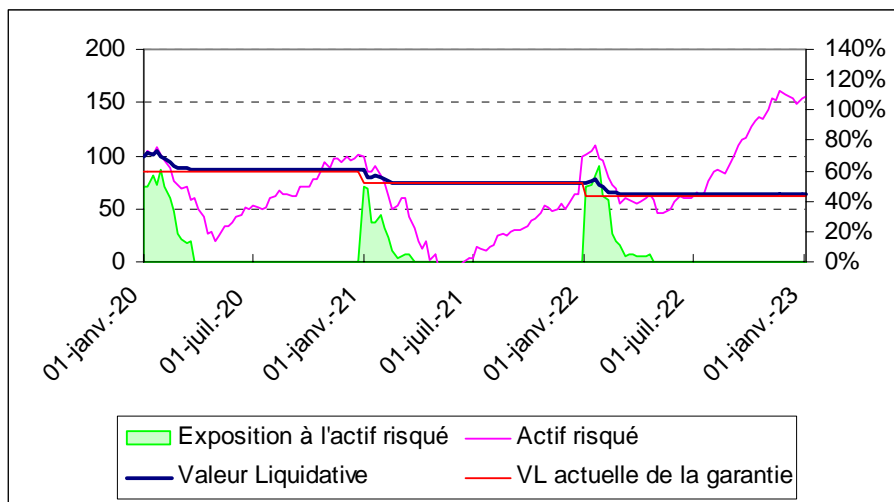
actions corrigent leur hausse pour finir l'année en légère progression. L'exposition du fonds est progressivement abaissée jusqu'à 60% afin de respecter son engagement de protection de la VL.

Ainsi, pour un investissement de 100 euros, vous auriez récupéré 103 euros un an plus tard, 107 euros 2 ans plus tard et 111 euros au bout de 3 ans.

A chaque date anniversaire du fonds, la protection du fonds est réactualisée à la hausse, la valeur liquidative ayant progressé depuis la dernière date anniversaire.

En l'occurrence, à la fin de la première année, une nouvelle valeur plancher est fixée à 87.55 euros (85% de 103 euros), ce qui signifie qu'un porteur présent dans le fonds dès le lancement du fonds bénéficierait pour la nouvelle année à venir d'une garantie de cours supérieure au capital investi au départ. A la fin de la deuxième année, une nouvelle valeur plancher est fixée à 90.95 euros (85% de 107 euros), valable tout au long de la troisième année.

### Scénario défavorable



### Scénario n°3 :

Pendant 3 ans consécutivement, l'actif risqué connaît une forte baisse au cours du premier trimestre puis rebondit fortement pour finir chaque année en hausse. En début d'année, le fonds est exposé aux alentours de 50% à ces marchés et, au fil de la baisse des marchés, cette exposition est progressivement abaissée jusqu'à 0% pour maintenir la valeur liquidative au-dessus de son niveau de protection.

Au début du second trimestre, les marchés actions rebondissent pour finir l'année en hausse significative. Le fonds, ayant dorénavant une exposition réduite à 0%, ne peut pas profiter de leur hausse.

Au final, sur un an, la valeur liquidative du fonds a baissé jusqu'à sa valeur plancher, tandis que les marchés actions finissent en hausse significative. Par la suite, il faut attendre la date anniversaire du fonds pour réactualiser une nouvelle protection à 85% de valeur liquidative de la date anniversaire, et réexposer le fonds à l'actif risqué de façon significative.

Ainsi, pour un investissement de 100 euros, vous auriez récupéré un an plus tard 85.0 euros. La protection prévalant pour l'année suivante se situerait à 72.3 euros, soit 15% plus bas que l'année précédente.

Le même scénario se répétant les 2 années suivantes, vous auriez récupéré au bout de 3 ans 61.5 euros pour un investissement initial de 100 euros, tandis que l'actif risqué aurait progressé de plus de 40%.

## ATOUT MODERATIONS

### Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas de marchés.*

- Les principaux risques spécifiques liés à la classification sont :
  - **Risque actions :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser ;
- Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :
  - **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.
  - **Risque de monétarisation :** Le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul. Dans ce cas, le fonds sera « monétarisé », c'est-à-dire totalement investi dans des actifs non risqués. Les porteurs ne profiteront de la hausse éventuelle des actifs risqués.
  - **Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
  - **Risque lié à la sur exposition :** l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Les autres risques sont :
  - **Risque de contrepartie ;**
  - **Risque de crédit.**

Le détail de l'ensemble des risques figure dans la note détaillée.

### ► Protection :

Pour chaque année civile, le porteur bénéficie quotidiennement d'une protection à hauteur de 85% de la première valeur liquidative établie au cours de cette année civile (« Valeur Liquidative de Référence »). Cette protection est accordée au fonds par SEGESPAR FINANCE.

Compte tenu de la création du fonds en cours d'année 2005, la 1<sup>ère</sup> Valeur Liquidative de Référence sera établie exceptionnellement le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

A partir de l'année 2006, les Valeurs Liquidatives de Référence correspondent aux premières valeurs liquidatives établies au cours de chaque année civile. Ainsi pour l'année civile 2006, la protection correspond à 85 % de la première valeur liquidative établie en début d'année 2006.

Pour chacune des années suivantes, une nouvelle Valeur Liquidative de Référence est déterminée. Elle correspond à la première valeur liquidative établie en début d'année civile, et permet ainsi une réactualisation annuelle de la protection.

**Parts bénéficiant d'une protection :** les parts souscrites et rachetées à tout moment bénéficieront d'une protection de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence.

SEGESPAR FINANCE accorde cette protection pour une durée de 37 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Cette protection est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

## ATOUT MODERATIONS

La société de gestion avisera préalablement par courrier, avec un préavis d'un mois, les porteurs de parts soit de la résiliation de la protection, soit d'une modification du pourcentage de la protection initiale.

La résiliation de la protection prend effet au plus tôt à la prochaine Valeur Liquidative de Référence.

La société de gestion pourra alors faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle protection. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la Société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au jour de l'agrément. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR FINANCE pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie. Dans ce cas, les porteurs du Fonds seront informés de ces changements et de leurs conséquences notamment financières par la société de gestion.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés actions de la zone Euro tout en bénéficiant d'une protection partielle de la valeur liquidative entre 2 dates anniversaires consécutives du fonds.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

### Cas d'exonération :

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

## ATOUT MODERATIONS

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50 % TTC maximum l'an
<b>Commission de sur performance</b>	Néant	Néant
<b>Commissions de mouvement :</b> Perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place
Perçue par la société de gestion		Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...)

**Régime fiscal :** l'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

L'OPCVM en tant que tel n'est pas soumis à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

## ATOUT MODERATIONS

**Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

Amundi – Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France et CACEIS Bank.

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

**Montant minimum de la première souscription :** un millième de part.

**Montant minimum de parts souscrites ultérieurement :** un millième de part.

Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts.

**Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour du mois d'avril.

**Date de clôture du premier exercice comptable :** Dernier jour du mois d'avril 2007

**Affectation des revenus :** Les revenus du FCP sont capitalisés.

**Valeur liquidative d'origine :** la valeur liquidative d'origine est fixée à 100 euros.

**Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Devise de libellé des parts :** Euro.

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18/11/2005. Il a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Amundi - Service Clients - 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS*

*Date de publication du prospectus : 1<sup>er</sup> janvier 2010*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010251736

Devise de référence: EUR

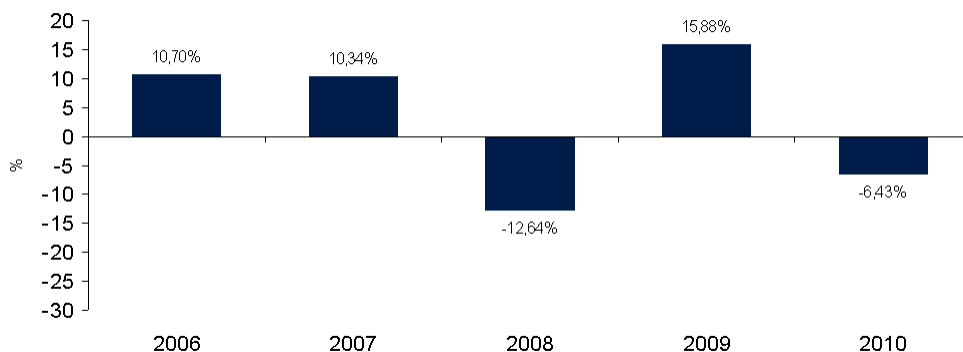
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>ATOUT MODERATIONS</b>	-6,43%	-1,79%	2,96%
<b>100% FONDS NON BENCHMARKE</b>	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/04/10

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,13%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,13%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,33%

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/04/10

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	12,47%
Titres de créance	1,61%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

■ DATE DE PUBLICATION

07/02/11

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.